

Algues vertes : l'État à nouveau sommé d'agir

G. F./PressPepper

● Eau et Rivières de Bretagne, qui réclamait des mesures plus contraignantes de lutte contre les algues vertes, a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif de Rennes. L'association avait saisi les juges pour qu'ils s'assurent de l'application d'un de leurs précédents jugements, rendu en juin 2021, qui avait déjà sommé les services de l'État de « compléter » leur sixième Programme d'actions régional (PAR) « en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ».

Un « signal important »

« Les mesures, bien qu'allant dans le bon sens, n'apparaissent pas suffisamment exigeantes en ce qui concerne la définition des seuils de déclenchement des mesures correctrices, ni suffisamment contraignantes par l'effectivité des contrôles prévus », confirme le tribunal, dans un jugement rendu mardi. « L'arrêté se borne pour l'essentiel à prévoir la mise en place d'outils d'information, de mesure et de surveillance plutôt que la mise en œuvre immédiate de réelles actions directement efficaces », constatent les juges administratifs rennais, qui enjoignent au préfet de prendre « des mesures d'application

immédiate ».

« C'est un signal important envoyé ce jour par le tribunal », a réagi Eau et Rivières de Bretagne, dans un communiqué de presse. « Les actions de lutte contre les marées vertes basées sur le volontariat des exploitations agricoles, bien qu'elles mobilisent d'importants fonds publics, ont montré leurs limites », considère l'association.

Dans un jugement rendu le même jour, le tribunal administratif a aussi débouté, en grande partie, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Bretagne, les Jeunes Agriculteurs (JA) de Bretagne et l'Union des groupements de producteurs de viande de Bretagne (UGPVB)... qui voulaient, eux, faire annuler ce sixième Programme d'actions régional : il se basait, selon eux, sur un critère « non pertinent techniquement » et des seuils d'alerte « arbitraires ». Le tribunal a toutefois annulé l'arrêté pour un vice de forme lié à la consultation préalable obligatoire de collectivités. La mise en application de cette annulation a toutefois été différée de quatre mois.

Dans un communiqué, le préfet de la Région Bretagne a indiqué « prendre acte » de ce jugement, précisant que « les services de l'État examinent les conditions d'un éventuel appel ».